

aujourdhuy deux juillet mil sept
Cent quatre vingt six au Bourg de Moyers
susdit pardevant les notaires Moyers
susdits Etude de Coulion l'un d'eux
est present Leonard Gourbaud
Laboureur demeurant au village de
Beugne paroisse de Moyers. Lequel
de son gre et volonte a constitue pour
son procureur general et special la
personne de Michel Gourbaud fabri
et macon de present en la ville de
Noiianne, auquel il donne plein et
entier pouvoir de pour lui et en son
nom, faire la recherche de ce qui
peut lui estre due par le deces de
Joseph Gourbaud son fils decede en
la dite ville de Noiianne l'annee
derriere. En former la demande
en justice contre les redevables. Constituer
a cet effet procureur, le revoquer et
poursuivre appeller jus qu'a sentence
repressive, toucher recevoir et quittance
faire en fin tout ce que le dit procureur
constitue jugera convenable promettant
avoir le tout pour agreable et ne

venir jamais Contre, mais au contraire
l'approuver, comme aussi de lui faire
Compte de son déboursé sur
son simple mémoire. Car
ainsi la volonté dit ~~pro~~
Constituant, promettant & obligeant
de et a déclaré ne avoir signé
après lecture à lui faite des présentes.
Et en Constituer d'autres:



[Signature] ^{royal} *[Signature]* ^{royal}
Coutinon

Donné à Bayeux le 10 juillet 1786.
A quinze sous. *[Signature]*

Procès verbal par devant le
notaire de Bayeux le 27 juillet 1786